

ARRÊTÉ PORTANT :
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 13 avril 2023 par monsieur Emmanuel STADELMANN, propriétaire du restaurant New Calif sur la commune de Marolles-les-Braults,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Emmanuel STADELMANN est autorisé à occuper un emplacement de 50 m² sur le domaine public devant son restaurant n°5 place Nationale sur la commune de Marolles-les-Braults pour installer une terrasse (tables et chaises).

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 17 avril au 31 octobre 2023. Cette autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire.

Article 3 : L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage de maintenir dans cette zone un libre accès aux piétons et à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 13 avril 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur Emmanuel STADELMANN pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

